|  |  |
| --- | --- |
| **NATIONS****UNIES** | **EP** |
|  | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr.GÉNÉRALEUNEP/OzL.Pro/ExCom/88/3628 octobre 2021FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

COMITÉ EXÉCUTIF
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion

Montréal, 15-19 novembre 2021[[1]](#footnote-1)

**PROPOSITION DE PROJET : ANGOLA**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

|  |  |
| --- | --- |
| * Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)
 | PNUD |

**FICHE D’ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS**

**ANGOLA**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **(I) TITRE DU PROJET** | **AGENCE** | **RÉUNION D’APPROBATION** | **MESURE DE RÉGLEMENTATION** |
| Plan de gestion de l’élimination des HCFC (Phase II) | PNUD (agence principale) | 79e  | 67,5 % d’ici 2025 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L’ARTICLE 7 (Annexe C Groupe l)** | Année : 2020 | 9,16 (tonnes PAO) |

|  |  |
| --- | --- |
| **(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)** | **Année : 2020** |
| Substance chimique | Aérosols | Mousses | Lutte contre l’incendie | Réfrigération | Solvant | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale par secteur |
|   | Fabrication | Entretien |  |
| HCFC-141b |  |  |  |  | 0,44 |  |  |  | 0,44 |
| HCFC-22 |  |  |  |  | 8,72 |  |  |  | 8,72 |

|  |
| --- |
| **(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)** |
| Valeur de référence 2009-2010 : | 15,95 | Point de départ des réductions globales durables : | 15,95 |
| **CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)** |
| Déjà approuvée : | 10,77 | Restante : | 5,18 |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **(V) PLAN D’ACTIVITÉS** | **2021** | **2022** | **2023** | **Total** |
| PNUD | Elimination des SAO (tonnes PAO) | 3,69 | 0 | 0 | 3,69 |
| Financement ($US) | 389 052 | 0 | 0 | 389 052 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **(VI) DONNÉES DU PROJET** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **Total** |
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | 14,36 | 14,36 | 14,36 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 5,18 | 0 |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO) | 14,36 | 14,36 | 14,36 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 5,18 | 0 |
| Financement convenu ($US) | PNUD | Coûts du projet | 450 000 | 0 | 0 | 0 | 363 600 | 0 | 0 | 0 | 90 400 | 904 000 |
| Coûts d’appui | 31 500 | 0 | 0 | 0 | 25 452 | 0 | 0 | 0 | 6 328 | 63 280 |
| Financements approuvés par l’ExCom ($US) | Coûts du projet | 450 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 450 000 |
| Coûts d’appui | 31 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 500 |
| Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (US $) | Coûts du projet | 0 | 0 | 0 | 0 | 363 600 | 0 | 0 | 0 | 0 | 363 600 |
| Coûts d’appui | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 452 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 452 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Recommandation du Secrétariat :** | Approbation globale |

**DESCRIPTION DU PROJET**

# Au nom du gouvernement de l’Angola, le PNUD, en qualité d’agence d’exécution désignée, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH), correspondant à un montant de 363 600 $US, plus 25 452 $US de frais d’appui d’agence[[2]](#footnote-2). Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2017 à 2020 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2022-2024.

Rapport sur la consommation de HCFC

# Le gouvernement de l’Angola a fait part d’une consommation de 9,16 tonnes PAO de HCFC en 2020, quantité de 42,5 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2016-2020 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Angola (2016-2020, données au titre de l’article 7)**

| **HCFC** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **Valeur de référence** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tonnes métriques (tm)** |  |  |  |  |  |  |
| HCFC-22 | 210,00 | 189,96 | 189,95 | 170,00 | 158,50 | 290,00 |
| HCFC-141b | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4,00 | 0,00 |
| **Total (tm)** | 210,00 | 189,96 | 189,95 | 170,00 | 162,50 | 290,00 |
| **Tonnes PAO** |  |  |  |  |  |  |
| HCFC-22 | 11,55 | 10,45 | 10,45 | 9,35 | 8,72 | 15,95 |
| HCFC-141b | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,44 | 0,00 |
| **Total (tonnes PAO)** | 11,55 | 10,45 | 10,45 | 9,35 | 9,16 | 15,95 |

# La consommation de HCFC-22 a diminué en raison de la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH, tout particulièrement l’application du système d’autorisation et de quotas, la formation des agents des douanes, l’amélioration des pratiques d’entretien et des stratégies de confinement dans le secteur de l’entretien des équipements de réfrigération. De plus, les anciens équipements à base de HCFC ont été remplacés par des équipements à base de HFC, contenant principalement les frigorigènes R-410A et R-404A. Pour la première fois, le HCFC-141b a été importé en 2020 pour servir au rinçage des circuits de réfrigération ; cette consommation sera prise en charge par le gouvernement par le biais de réglementations.

# *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

# Le gouvernement de l’Angola a communiqué, dans le cadre du rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2020, des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal.

*Rapport de vérification*

# En raison des restrictions imposées par la pandémie de Covid-19, la vérification a été effectuée en ligne par un consultant international, avec l’aide de l’Unité nationale de l’ozone (UNO). Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un système d’autorisation et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC communiquée au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal et du rapport des données de programme de pays présentait pour 2017 et 2018 des divergences par rapport à la consommation vérifiée, avec des quantités inférieures de respectivement 40 kg et 50 kg aux données déclarées, et était correct pour 2019 et 2020 (comme indiqué au tableau 1 ci-dessus). Le rapport a également confirmé que la consommation vérifiée correspond à la consommation maximale autorisée, que le système d’allocation de quotas/autorisations fonctionne correctement et que les registres douaniers présentent des informations exactes. Le pays a soumis à nouveau les rapports de données révisés correspondants pour 2017 et 2018.

# Le rapport de vérification a recommandé l’adoption d’un processus d’octroi d’autorisations de HCFC entièrement en ligne, notant que la délivrance des autorisations d’importation se fait actuellement manuellement et que la mise en place d’un système intégral d’autorisation en ligne permettrait de contrôler les informations aux différentes étapes du processus ; l’adaptation des mécanismes de sanction pour non-respect du système d’octroi d’autorisations et de quotas (article 9 du décret exécutif 528/18) pour inclure une procédure précise de recouvrement des amendes afin d’éviter un traitement différencié ; la révision des codes douaniers pour différencier les frigorigènes individuels des mélanges ; le blocage des codes tarifaires pour les HCFC à l’exception du HCFC-22 ; et l’interdiction de l’importation d’équipements à base de HCFC.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

*Cadre juridique*

# Le système d’autorisation des HCFC est opérationnel depuis 2013. La réglementation comprend un système de quotas pour contrôler les quantités importées de HCFC et d’équipements à base de HCFC. Le ministère de l’Environnement est chargé d’approuver les demandes d’importation ; le ministère du Commerce délivre l’autorisation d’importation après consultation avec le ministère de l’Environnement. L’Angola a ratifié l’Amendement de Kigali le 16 novembre 2020.

# Le gouvernement de l’Angola a confirmé que la réglementation interdisant l’importation de substances réglementées ayant déjà été éliminées est en vigueur. Le département des douanes continue à contrôler toutes les SAO réglementées. La prévention du commerce illégal est assurée au moyen d’une inspection du matériel et des documents accompagnant les expéditions de SAO basée sur l’analyse d’un profil de risques à tous les points d’entrée douaniers. En outre, un réseau de surveillance sur la base des provinces a été mis en place depuis 2019. Aucun cas de commerce illégal de SAO éliminées ou de stocks commerciaux de ces substances n’a été identifié dans le pays. Le département des douanes a inclus le système d’autorisation des SAO et les questions liées aux SAO dans le programme de formation douanière.

*Secteur de l’entretien des équipements de réfrigération*

# Au cours de la première tranche, les résultats suivants ont été atteints :

## *Renforcement de la capacité de la mise en application du contrôle de la consommation de HCFC :* Examen continu du programme de formation du personnel des douanes intégrant les nouvelles exigences dans le manuel de formation ; un spécialiste international des procédures douanières et du Protocole de Montréal a été engagé pour fournir un soutien technique ; tous les bureaux de douane situés en province et dans la capitale (sept au total) ont accès à des identificateurs de frigorigènes ; deux sessions de formation destinées à 175 participants et un séminaire de formation virtuel destiné à 145 agents des douanes et autres agents d’exécution ont été organisés, traitant des contrôles à l’importation et de l’identification des HCFC ; deux ateliers pour les parties prenantes sur les quotas du système d’autorisation des HCFC et les futures procédures d’enregistrement des substances de remplacement, et un atelier de sensibilisation aux données de consommation et aux stocks de frigorigènes réglementés par le Protocole de Montréal ont été organisés, comptant en moyenne 85 participants par atelier ;

## *Renforcement des capacités et sensibilisation du secteur de l’entretien et des utilisateurs finaux des équipements de réfrigération et de climatisation, en vue d’éliminer la consommation de HCFC* : Un expert technique du Brésil, engagé en qualité de formateur pour assurer les cours de formation, a aidé à l’élaboration du matériel de formation visant les équipements de réfrigération et de climatisation, et a fourni un soutien technique pour renforcer les capacités des instituts de formation en Angola. Depuis 2018, l’engagement des autorités éducatives et des centres d’éducation et de formation dans six provinces a permis d’inclure les bonnes pratiques, la récupération et le recyclage (R&R) des frigorigènes et la manipulation sans danger des frigorigènes dans leur programme d’études, et des cours sont proposés à environ 100 étudiants par province tous les deux ans. Un séminaire de formation des formateurs destiné à dix formateurs a eu lieu en 2019 ; quatre sessions virtuelles de formation des formateurs, ciblant chacune un à dix formateurs de quatre différentes écoles professionnelles provinciales, ont été organisées en 2020 ; 390 techniciens frigoristes ont été formés en 2018 et 2019 dans le cadre d’ateliers en présentiel sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération, la récupération et le recyclage et les frigorigènes inflammables, tandis qu’en 2020, la formation correspondante a été dispensée en ligne pour 90 techniciens, du matériel de formation et des directives ont été élaborés (en portugais) concernant les procédures de sécurité pour les frigorigènes inflammables conformément aux normes de sécurité adoptées au Brésil ; et six ateliers de sensibilisation sur les substances réglementées par le Protocole de Montréal ont été organisés avec en moyenne 50 étudiants spécialisés dans l’entretien des équipements de climatisation et de réfrigération par atelier ;

## *Renforcement du réseau de R&R et des instituts de formation professionnelle :* Un centre pilote de R&R a été mis en place dans le laboratoire d’un établissement de formation (situé dans la province d’Ugie) ; 20 identificateurs de frigorigènes ont été acquis et distribués aux institutions de formation au niveau des provinces ; et quatre unités de récupération et 80 kits d’outils de bonnes pratiques[[3]](#footnote-3) ont été acquis et seront distribués aux centres de R&R et aux techniciens de l’entretien en novembre 2021, car les mesures de restriction liée à la Covid-19 dans le pays ont empêché l’achèvement de l’activité en 2020. En outre, un séminaire est prévu pour novembre 2021 avec une démonstration en direct par les laboratoires de R&R de l’Association Brésilienne de chauffage, de ventilation et de climatisation (ABRAVA) pour montrer les exigences de fonctionnement d’un centre de R&R ;

## *Surveillance, coordination et rapports du projet :* L’Unité nationale de l’ozone (UNO) a surveillé et coordonné la mise en œuvre du PGEH. Sur les 60 000 $US budgétisés pour la première tranche, 36 092 $US ont été décaissés (9 023 $US pour les réunions, 21 655 $US pour les déplacements liés au suivi et 5 414 $US pour les frais de communication et de maintenance).

Niveau de décaissement du financement

# Au 1er septembre 2021, sur les 450 000 $US approuvés jusqu’à présent, 341 411 $US (76 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 108 589 $US sera décaissé en 2021 et 2022.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

## *Renforcement de la capacité de la mise en application du contrôle de la consommation de HCFC :* Mise à jour du matériel destiné aux cours de formation des agents des douanes ; organisation d’au moins six cours de formation[[4]](#footnote-4) (25 participants venus du département des douanes et d’autres organismes d’exécution) traitant de la législation sur les SAO, notamment les codes douaniers, et de la prévention du commerce illégal des SAO, l’identification des frigorigènes et l’inspection des équipements de réfrigération et de climatisation ; organisation d’un atelier annuel de sensibilisation sur les substances réglementées et les quotas de HCFC pour au moins 60 importateurs ; élaboration et distribution aux principales parties prenantes de 3000 calendriers des mesures de réglementation de l’élimination des SAO ; les lignes directrices et les outils d’information à l’appui du contrôle des SAO seront imprimés et distribués aux agents des douanes ayant suivi une formation ; (38 800 $US et 7 982 $US de la première tranche) ;

## *Renforcement des capacités et sensibilisation du secteur de l’entretien et des utilisateurs finaux des équipements de réfrigération et de climatisation, en vue d’éliminer la consommation de HCFC :* Deux séminaires de formation des formateurs sur les bonnes pratiques et les frigorigènes de remplacement mettant l’accent sur les frigorigènes naturels et autres frigorigènes à faible PRP visant 20 formateurs ; un atelier de formation de six jours destinés à 160 techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques de l’entretien, les techniques de R&R et la manipulation sûre des frigorigènes inflammables, accordant la priorité aux provinces n’ayant pas reçu de formation dans le cadre de la première tranche ; remplacement de dispositifs dans quatre installations d’utilisateurs finaux par une technologie à faible PRP à des fins de démonstration, et quatre séminaires sur les solutions de remplacement à faible PRP ciblant au moins 100 utilisateurs finaux d’équipements de réfrigération et de climatisation d’hôtels et de supermarchés ; activités de sensibilisation, y compris l’élaboration d’affiches, de brochures d’information, de livrets, de fiches techniques et d’une vidéo sur les activités du PGEH (167 540 $US et 35 714 $US provenant de la première tranche) ;

## *Renforcement du réseau de R&R et des instituts de formation professionnelle :* Développement d’un modèle de fonctionnement d’un réseau de R&R ; acquisition de quatre dispositifs de R&R pour soutenir les centres de R&R et de 50 boîtes à outils pour les techniciens de l’entretien (95 220 $ US et 40 985 $ US provenant de la première tranche) ;

## *Surveillance, coordination et rapports de projet :* L’UNO coordonnera et assurera le suivi du PGEH par le biais de réunions et de visites sur place dans toutes les provinces étant donné que des activités locales seront mises en œuvre ; au moins deux réunions annuelles seront organisées entre l’UNO, le PNUD et le ministère de l’Environnement pour examiner la mise en œuvre du PGEH. (54 040 $ US et 23 908 $ US provenant de la première tranche, y compris les coûts des consultants et des déplacements dans toutes les provinces).

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

**OBSERVATIONS**

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

*Cadre juridique*

# Le gouvernement de l’Angola a déjà émis pour 2021 des quotas d’importation de HCFC fixés à 6,05 tonnes PAO, quantité inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

*Rapport de vérification*

# Conformément aux recommandations du rapport de vérification, le gouvernement de l’Angola adoptera les mesures appropriées suivantes : interdiction à compter du 1er janvier 2025 des importations de HCFC à l’exception du HCFC-22 et des équipements à base de HCFC ; modification de la législation[[5]](#footnote-5) sur les SAO quant à la définition de la procédure de recouvrement des amendes en cas de violation des réglementations sur les SAO à compter du 1er janvier 2025 ; adoption des codes du système harmonisé (SH) et élaboration d’un système d’autorisation et de quotas en ligne d’ici le 1er janvier 2024. En conséquence, le financement pour le renforcement de la capacité d’application du contrôle de la consommation de HCFC a été ajusté, passant de 38 800 $US à 64 750 $US.

# *Secteur de l’entretien des équipements de réfrigération*

# Au cours du processus d’examen du projet, le PNUD a confirmé que le gouvernement de l’Angola était au courant des décisions 72/17 et 73/34 au sujet des reconversions éventuelles des équipements de réfrigération et de climatisation, et que les reconversions n’avaient pas été encouragées et n’avaient pas eu lieu dans le cadre du PGEH. Le PNUD a également précisé que le R-600a est importé pour des applications de réfrigération et que des unités de réfrigération commerciale à base de R-290 sont déjà présentes sur le marché local en Angola ; les ateliers de formation se sont concentrés sur le renforcement des compétences des techniciens dans les bonnes pratiques de l’entretien, y compris la récupération et le recyclage des frigorigènes et la manipulation sûre des frigorigènes inflammables, mais pas dans la reconversion des équipements à base de HCFC.

# En ce qui concerne les activités de remplacement des systèmes de réfrigération dans quatre installations d’utilisateurs finaux à l’aide de frigorigènes à faible PRP à des fins de démonstration, le PNUD a indiqué qu’après de nouvelles consultations avec le gouvernement et en prenant note des exigences de la décision 84/84, l’activité de démonstration proposée sera remplacée par le renforcement du réseau de R&R et des instituts de formation avec 30 unités et kits d’outils R&R supplémentaires, et quatre simulateurs de dispositifs bibloc à base de R-290 installés dans une configuration particulière à des fins de formation sur les équipements de réfrigération et de climatisation. En outre, le PNUD a confirmé qu’aucun remplacement des dispositifs de réfrigération et de climatisation dans le secteur des utilisateurs finaux ne serait financé à l’aide du PGEH.

# Concernant le réseau de R&R, les résultats attendus et les raisons de la demande d’unités de R&R supplémentaires, le PNUD a précisé que le succès de cette composante du projet serait assuré par le calendrier d’élimination accélérée du pays, et soutenu par la sensibilisation et le renforcement des capacités des techniciens. L’augmentation attendue du coût du HCFC-22 vierge à la suite de la réduction prévue des quotas de HCFC en 2025 et une augmentation potentielle de la taxation pour les importations de HCFC après 2025 encourageront le programme de R&R. Le PNUD et le gouvernement de l’Angola sont convaincus que le réseau de récupération et de recyclage pourra fonctionner de façon autonome, car il devrait récupérer une quantité suffisante pour servir à l’entretien des équipements restants contenant du HCFC-22 jusqu’à leur fin de vie. L’expérience acquise par les principales parties prenantes et l’infrastructure mise en place dans le cadre de cette composante du projet seront également utilisées pour la récupération et le recyclage des HFC.

# À la suite des consultations entre le gouvernement de l’Angola et le PNUD, le budget initial de la tranche a été révisé, comme l’indique le tableau 2.

**Tableau 2. Budget révisé de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l’Angola ($US)**

| **Activité** | **Initialement proposée**  | **Révisée**  |
| --- | --- | --- |
| Renforcement de la capacité de la mise en application du contrôle de la consommation de HCFC | 38 800 | 64 750 |
| Renforcement des capacités et sensibilisation dans le secteur de l’entretien des équipements de réfrigération et de climatisation  | 167 540 | 99 035 |
| Renforcement du réseau de R&R des frigorigènes et des instituts de formation professionnelle | 95 220 | 163 725 |
| Suivi et coordination | 54 040 | 36 090 |
| **Total**  | **363 600** | **363 600** |

# Mise en œuvre de la politique de gendérisation[[6]](#footnote-6)

# Conformément au mandat de promotion de l’égalité des sexes, le gouvernement de l’Angola et le PNUD ont intégré les considérations sur la dimension hommes-femmes dans les travaux menés en Angola au titre du Protocole de Montréal et ont enregistré des données ventilées par sexe. La deuxième tranche continuera d’intégrer les considérations sur la problématique hommes-femmes, qui seront renforcées par le développement d’approches innovantes pour l’inclusion des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

Durabilité de l’élimination des HCFC

# Le pays a développé une expertise locale pour contrôler les importations de HCFC au sein des douanes et surveiller la mise en œuvre du PGEH dans les bureaux provinciaux du ministère de l’Environnement. Les problèmes de SAO sont intégrés dans la formation douanière, et le programme est révisé régulièrement pour incorporer de nouvelles dispositions dans le manuel de formation. Les recommandations contenues dans le rapport de vérification seront mises en œuvre lors de la deuxième tranche du PGEH. Six établissements de formation en matière d’équipements de réfrigération et de climatisation ont inclus les bonnes pratiques de réfrigération, la récupération et le recyclage des frigorigènes, et la manipulation sûre des frigorigènes inflammables dans le cadre de leurs cours standards, et les capacités des techniciens de l’entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation sont en train d’être renforcées par le PGEH avec l’aide d’experts internationaux. En outre, cinq centres de R&R sont en train d’être mis en place dans le pays. Toutes ces mesures contribueront à la durabilité de l’élimination des HCFC et au renforcement des capacités pertinentes dans le pays.

# Conclusion

# Le Secrétariat a noté que le système d’autorisation et de quotas de l’Angola était opérationnel et que les niveaux vérifiés de consommation pour la période 2017 à 2020 étaient inférieurs à la consommation maximale autorisée. La consommation actuelle au niveau du pays est inférieure de 22 pour cent à la consommation maximale autorisée pour 2020. La mise en œuvre de la première tranche progresse bien malgré les restrictions liées à la pandémie de Covid-19 ; les résultats attendus pour la première tranche ont été réalisés et le taux de décaissement a atteint 75 pour cent de la tranche approuvée. En outre, le gouvernement a révisé son plan de mise en œuvre de la deuxième tranche pour inclure les recommandations du rapport de vérification et renforcer le réseau de R&R et les instituts de formation à l’aide d’équipements supplémentaires (au lieu de remplacer l’équipement des utilisateurs finaux à des fins de démonstration) afin d’assurer la pérennité de l’élimination des HCFC réalisée et répondre aux futurs objectifs de réduction.

**RECOMMANDATION**

# Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) en Angola et recommande également l’approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH de l’Angola et du plan annuel de mise en œuvre de la tranche 2021-2025 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Titre du projet** | **Financement du projet ($US)** | **Coût d’appui ($US)** | **Agence d’exécution** |
| Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) | 363 600 | 25 452 | PNUD |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. Les réunions et le processus d’approbation intersessions se dérouleront en ligne en novembre et en décembre à cause du coronavirus (Covid-19). [↑](#footnote-ref-1)
2. Conformément à la lettre du 30 août 2021 du ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Environnement de l'Angola adressée au PNUD. [↑](#footnote-ref-2)
3. Adaptateurs de régulateur d'azote, bonbonnes d'azote de 1 litre, bonbonnes de récupération des frigorigènes, stations de chargement électroniques portables, détecteurs de fuite des frigorigènes, ensemble d'outils de torchage et d'emboutissage, coupe-tube midi, kit de régulateur de test de pression, kits de chalumeau à usage moyen, thermomètre laser infrarouge et articles de protection personnelle. [↑](#footnote-ref-3)
4. Au cours de 2020-2021, les cours ont été dispensés en ligne et le matériel de formation a été distribué après les cours. Le PNUD prévoit de recommencer les ateliers en présentiel en 2022. [↑](#footnote-ref-4)
5. Article 9 du décret exécutif 528/18 [↑](#footnote-ref-5)
6. La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d’appliquer la politique opérationnelle d’intégration de l’égalité hommes-femmes tout au long du cycle de projet. [↑](#footnote-ref-6)